

DÉCLARATION LIMINAIRE FORMATION SPÉCIALISÉE du 18 septembre 2023

La trêve estivale n'aura eu de trêve que le nom, le mois de juillet en particulier aura vu se

succéder un certains nombres d'évènements plus ou moins notables mais dont certains méritent qu'on s'y arrête.

Ainsi le remaniement ministériel de juillet aura vu le départ de notre ministre des Comptes Publics, Gabriel ATTAL, remplacé par Thomas Cazenave. Nous pouvons concéder au sortant qu'il aura tenu sa place dans l'échange avec les organisations syndicales, quand d'autres, après les assurances habituelles sur la place du dialogue social, vous laissaient assez vite deviner qu'ils n'en avaient pas grand-chose à faire... mais aussi qu'il n'a pas ménagé sa peine pour porter le sujet de la lutte contre la fraude fiscale.

Il ne s'agit pas de sombrer dans l'excès de naïveté : c'est aussi à sa propre image qu'il travaillait. C'est le jeu. Mais, au moins, tout ceci avait l'intérêt de mettre ce thème au centre du paysage pour un temps, même si nous savons toutes et tous qu'une actualité chasse l'autre. Nous allons d'ailleurs rapidement toucher aux limites de l'exercice : l'affaire confine largement au battage médiatique et on peut craindre, qu'en termes d'avancées concrètes, il n'y ait, au fond, pas grand-chose. D'ailleurs le Cadre d'Objectif et de Moyens 2023/2027 ne laisse plus de doute sur ce sujet : Autrefois mission sanctuarisée et régalienne, le contrôle fiscal devient désormais une mission de conseils et de services.

En fait à l'occasion de ce départ, le point le plus important, pour nous, est aussi demeuré le plus discret : même si c'est un peu du bout des lèvres, un ministre, pour la première fois, a reconnu que Bercy n'en pouvait plus des purges massives et sans fin, et qu'il fallait que notre ministère retrouve du souffle. À défaut, nombre de nos missions, fondamentales pour le fonctionnement de l'État, seront durablement fragilisées.

Malheureusement, si ce constat a le mérite d'avoir été fait, nous sommes toujours dans l'attente de l'inflexion profonde qu'il appelle. Le passage de témoin est l'occasion de le rappeler, les ministres passent, mais cet impérieux besoin d'enrayer la mécanique infernale demeure plus que jamais.

D'autres engagements ont également été pris récemment. C'est notamment le cas pour la protection sociale complémentaire et l'investissement résolu de Bercy pour le couplage santé / prévoyance.

Nous espérons que la parole d'un ministre sortant et donc celle de l'État, sera honorée par son successeur.

Juillet aura été l'occasion pour la Cour des Comptes de sortir son rapport sur le recours aux cabinets de conseil.

La très forte croissance du recours à ces sociétés privées depuis 2018 y est largement établie, a telle enseigne que la Cour des Comptes parle elle-même d'abonnements aux cabinets de conseils.

Elle note que le flou reste de mise dans des sollicitations tous azimuts... parfois deux cabinets travaillent sur le même thème ... parfois même personne ne sait combien de contrats de conseils ont été réellement passés.

Pour Solidaires Finances Publiques cette situation, dénoncée régulièrement, est inadmissible et c'est bien le principe même de recours aux cabinets de conseils par les ministères que nous rejetons.

Rien ne justifie que l'État dépense des millions d'euros vers des sociétés privées dont le seul objectif est d'encaisser l'argent public tout en prônant la destruction des services publics, le tout avec des pratiques fiscales douteuses.

Pour poursuivre sur les informations au cœur de l'été, nous ne pouvons passer sous silence la condamnation de l'État, par la Cour administrative d'appel de Versailles, le 18 juillet 2023, pour mauvaise transposition de la directive européenne sur le temps de travail publiée en 2003.

Depuis 20 ans donc, l'État, pourtant prompt à appliquer les directives libérales de l'Union européenne, refuse sciemment d'appliquer une directive protectrice des salarié-es.

Cette directive, passée au crible de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE), interdit d'assimiler l'arrêt maladie d'origine non professionnelle à un temps de repos. Sur cette base, la CJUE a pu préciser que :

- les périodes de congés maladie doivent ouvrir droit à congés payés ;
- les salarié-es qui sont en arrêt maladie pendant leurs congés doivent voir leurs congés payés reportés ;
- les salarié-es qui n'ont pas pu prendre dans l'année leurs congés payés pour cause de congés maladie doivent voir leurs congés payés reportés l'année suivante.

L'État a certes deux mois pour former un pourvoi contre cet arrêt de la cour administrative d'appel mais l'illégalité est tellement manifeste que nous ne doutons pas qu'il s'en abstienne et ce, d'autant que la Cour de cassation avait déjà dans son rapport de 2013 conseillé une modification législative du code du travail sur ce sujet « afin d'éviter (...) des actions en responsabilité contre l'État ».

Enfin et pour en finir sur des considérations plus directionnelles s'est tenu le 7 juillet dernier, dans un contexte bien particulier, le GT présenté comme conclusif sur la protection des agents.

Les nombreuses dégradations qui ont touché des sites de la DGFiP démontrent clairement une volonté de s'en prendre aux services de l'État, notamment aux services en charge d'asseoir et de recouvrer l'impôt.

De manière sous-jacente, ressurgissent les questions du consentement à l'impôt de la justice fiscale et sociale, et de la redistribution des richesses. Ces évènements conjugués à la multiplication des agressions physiques et/ou verbales plongent les agents dans une très forte détresse morale et les obligent à remplir leurs missions dans un climat délétère.

À ces circonstances extérieures viennent s'ajouter des gestions internes catastrophiques liées bien entendu aux suppressions d'emplois et autres restructurations, mais aussi à la mise en place d'outils non aboutis (tel GMBI)

Ils démontrent également l'urgence à mettre en place de véritables mesures de prévention et une politique d'accompagnement et de soutien à la hauteur de leurs attentes.

Tous les outils de recensement des risques psychosociaux mis en place par l'administration dressent un bilan alarmant et mettent en exergue une infime partie des violences verbales et/ou physiques subies au quotidien par les agents.

De son côté, l'Etat-employeur a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents et de ses agentes en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Aussi, les questions budgétaires ne doivent en aucun cas constituer un frein à la mise en place de mesures de protection.

D'un GT annoncé comme conclusif et de présentation d'arbitrages effectués par la Direction Générale, nous en sommes arrivés finalement à la présentation d'une synthèse des mesures envisagées et à de travaux recensés dès le 6 février 2023 et à ce jour toujours pas engagés.

À ce stade, **Solidaires Finances Publiques** se félicite que ses propositions aient été entendues. Ainsi, en est-il de la modification de l'article L13 du LPF qui laisse la possibilité au vérificateur d'exercer les opérations de contrôle dans les locaux de l'administration. Nous insistons sur la nécessité de pouvoir les réaliser dans les locaux de la DGFiP, idéalement sur le lieu de la brigade ou dans un Centre des Finances Publiques. Mais cette faculté offerte ne doit en aucun cas devenir la norme et nuire à la mission de contrôle fiscal externe.

Il en va de même de l'inscription dans la loi de l'assouplissement de la mise en œuvre de la **procédure d'anonymisation** qui constitue une avancée notable mais dépendra de la nouvelle rédaction de l'art L286B du LPF, nous serons vigilants à son application dans les services.

Enfin, un nouvel outil numérique de signalement est en cours d'élaboration, afin de faciliter l'utilisation des fiches de signalement, de fluidifier la prise en charge, et d'en permettre un suivi efficient. Si ce nouvel outil peut apporter un plus il ne résoudra pas les réticences locales à rédiger des fiches de signalement.

Certes, l'ampleur des travaux est conséquente et se trouve parfois contrainte par le timing législatif, mais pour Solidaires Finances Publiques, la protection et la sécurité des personnels sont des sujets transverses, tout comme les conditions de travail, et doivent être pris en compte dans le cadre de l'exercice des missions et des réorganisations de service.